



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2024-0159b
en date du 05 Octobre 2024

ATTRIBUTION DU MARCHÉ 24-05PI
CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE EN URBANISME OPERATIONNEL
ET DE CONSEIL JURIDIQUE EN URBANISME

AM/PHS/SCM/AD

Exposé des motifs :

Considérant la nécessité pour la commune de Venelles de faire appel à un assistant maître d'ouvrage spécialisé en urbanisme opérationnel et dans d'éventuelles démarches et conseils juridique en la matière ;

Considérant que pour répondre à ce besoin, la Commune s'est rapprochée d'un prestataire qualifié et a négocié avec lui les conditions de ses prestations de service, conformément aux articles L2123-1 et R2131-12 et suivants du Code de la commande publique;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23, relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération n°D2024-127AG du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des pouvoirs suivants : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants ;

Vu l'offre remise le 30 septembre 2024 par l'entreprise URBANISME DEMAIN ;

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature du marché N° 24-05PI avec l'entreprise URBANISME DEMAIN représentée par Madame Audrey CAMPAGNO, dûment habilitée aux fins de signature.

Objet du contrat : Marché à procédure adaptée à bons de commande.

Durée : 1 an non renouvelable

Montant maximum de : 39 000.00 € HT soit 46 800 € TTC sans minimum d'achat.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.



Article 3 : Le Directeur Général des Services de la ville de Venelles et le Chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 05/10/2024

Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	--